

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 avril 2012

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-4-2-7

Service consulté

**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES AERONAUTIQUES SUR
L'EUROAIRPORT ET EN ALSACE (APRAA)
COTISATION 2012**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé de verser à l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA), dont le Département est membre, la cotisation due au titre de 2012.

Par délibération N° 2009-9-2-5 en date du 12 juin 2009, le Département a décidé d'adhérer à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) qui a pour objectif :

- de promouvoir et de coordonner des projets dans le domaine de l'aéronautique et de l'aérien,
- de créer de l'attractivité sur nos territoires à partir d'un pôle d'excellence dédié aux développements de compétences dans le domaine aéronautique,
- de favoriser des synergies entre les entreprises présentes au sein de la zone d'activités de l'EuroAirport et les centres de recherche et de développement.

Le montant de la cotisation due au titre de l'exercice 2012 s'élève à 100 €. Il vous est proposé d'acquitter ce montant.

En conclusion, je vous propose :

- de verser à l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) une cotisation de 100 € au titre de 2012,
- de prélever les crédits sur le programme F624, chapitre 011, nature 6281, fonction 90 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER